



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 octobre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 07 octobre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. BOICHE et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, à Mme FAULE et à M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2025-148 : FESTIVAL DES CINÉMAS ENGAGÉS : CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du Festival des Cinémas engagés porté par l'association Stormbox Records, qui, depuis 2024, se déroule à Clamecy durant 4 jours au mois de Février, est proposée la mise en place d'une convention triennale garantissant à l'association la mise à disposition d'espaces – dont le Cinéma municipal – et l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 000 €/an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention et l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE le partenariat avec Stormbox Records par la mise en place d'une convention triennale de mise à disposition d'espaces et d'attribution de subvention,
- DECIDE d'accorder une subvention de 3 000 euros à l'association pour l'organisation du Festival des Cinémas Engagés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire



STORMBOX RECORDS

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
FESTIVAL DES CINEMAS ENGAGÉS À CLAMECY
2026 - 2028**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Clamecy,
Place du 19 août 58500 CLAMECY
Représentée par son Maire, M. Nicolas BOURDOUNE,

ET

L'Association STORMBOX RECORDS,
6 route de Reugny, Dompierre sur Héry 58420 Beaulieu
Association loi 1901 - Siret 820 114 080 00014 - APE : 5911A
Représentée par sa Présidente, Mme Sylvie BAILLY,

Préambule

Créée en 2015 à Dompierre sur Héry, l'association Stormbox Records est membre du réseau culturel local « les cultivacteurs ».

Son objectif est de promouvoir les artistes auteurs, sous toutes les formes, films et captations de spectacles, enregistrement de concerts, événements, et notamment le festival des cinémas engagés qui se tient à Clamecy.

Alors que les conflits internationaux perdurent dans toujours plus de violence, que notre planète souffre, et que les régimes autoritaires font entendre leurs bottes, des voix s'élèvent. Elles sont résilientes, solidaires, même si trop souvent étouffées. Le festival des Cinémas Engagés livre ces espoirs, comme un vent de liberté retrouvé, comme un refus de fatalité.

Soyons rêveur, idéaliste, activiste, donnons-nous le droit d'échouer, sans jamais renoncer.

Le festival se veut une goutte d'antidote dans notre société malade, il apporte la joie et l'espoir, il donne la place belle à la contestation, déconstruit les messages politiques toxiques, met en lumière les invisibles et les laissés pour compte. Parce qu'il est essentiel de soutenir ce format fragile économiquement, et leurs créateurs, nous organisons en 2026, 4 séances sur les 4 jours que dure le festival (20 courts-métrages sélectionnés sur plus de 500 reçus).

Les réalisatrices et réalisateurs présents -es au festival nous feront partager leurs points de vue sur le monde, tel qu'il est, ou qu'il pourrait être.

TITRE I - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Clamecy apporte son soutien financier à l'association Stormbox Records pour l'organisation du Festival des Cinémas Engagés à Clamecy (58). L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs dont le contenu est précisé au titre II de la présente convention et ce, dans la mesure de ses possibilités, notamment financières.

Pour sa part, la Ville de Clamecy s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du respect des dispositions de la présente convention, à soutenir financièrement l'association pour son projet.

Article 2 – Durée de la convention

Une convention triennale est conclue pour la réalisation du Festival des Cinémas Engagés à Clamecy.

Le festival se tient mi-février et les dates suivantes sont retenues, et susceptibles d'être modifiées d'un commun accord au plus tard 6 mois avant les dates retenues pour raison majeure (programmation d'un autre événement local important à la même date par exemple) :

- Du vendredi 13 au lundi 16 février 2026 (confirmé)
- Du vendredi 19 au lundi 22 février 2027 (à confirmer)
- Du vendredi 18 au lundi 21 février 2028 (à confirmer)

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature et prendra fin le 25 février 2028.

TITRE II – LES OBJECTIFS PARTAGES

La présente convention définit la mise en commun de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation concrète du projet.

Organiser le Festival des Cinémas Engagés dans la ville de Clamecy,

C'est faire entrer le monde des images là où on ne l'attend pas.

C'est affirmer que la culture a sa place dans la ruralité.

C'est crier haut et fort que l'engagement est un acte créatif qui se déploie pour et avec les autres.

C'est réfléchir ensemble à la construction du monde de demain.

Pendant 4 jours ce sont :

Des projections

- Le Cinéma Municipal Casino accueille le festival, et projette des longs métrages documentaires ou de fiction, entre 20 et 30 courts métrages sélectionnés parmi 500 courts reçus. Films primés ou non, films d'écoles professionnelles, fictions, documentaires, clips, animations, autoproductions, films expérimentaux... tous « les cinémas » sont convoqués pour proposer la plus grande diversité de formats aux festivaliers.

Du « spectacle vivant »

- A partir des thématiques du programme et en fonction des moyens disponibles, le festival invite ou initie une proposition de « spectacle vivant », concert, lecture de scénario mis en scène, spectacle écrit, création avec les habitants du territoire...

Des échanges dans un cadre simple et convivial

- Le festival reçoit auteurs et autrices, venus présenter leurs films, invite des intervenants. Les échanges avec le public se déroulent pour l'essentiel à deux pas du cinéma (salle Colas Breugnon), autour d'une table ou d'un verre, en toute proximité et simplicité. Le temps du repas partagé est une

dimension essentielle.

Nous choisissons de rendre le festival accessible à toutes les bourses

Sous l'impulsion de l'association, le cinéma municipal Casino a mis à disposition des « tickets suspendus » pour les séances de longs métrages (les entrées pour les séances de courts métrages étaient gratuites).

Le festival met aussi à disposition des « tickets suspendus » pour les repas proposés salle Colas Breugnon.

Grâce à un accueil local

L'équipe et les invités sont logés localement à la MLAC et chez l'habitant, sans ces ressources le festival ne pourrait pas exister.

Avec des partenaires et autres financeurs

La librairie « le Millefeuille » de Clamecy propose au sein du festival des ouvrages en rapport avec la programmation.

Nous souhaitons développer les partenariats (hébergements à un tarif festival...).

Si le financement de la programmation envisagée le nécessite, nous devrions également pouvoir faire appel à d'autres financeurs (Communauté de communes, Département, Région, DRAC...).

Vu par la Presse

Le festival a été annoncé et suivi par le Journal du Centre. Il a été présenté sur les Radios : Bac Fm, Radio Morvan, Radio Flotteur, France Inter (Partie de Campagne), France Culture (Plan large).

TITRE III - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 3 – Engagements de la Ville de Clamecy

La Ville de Clamecy met à la disposition de l'association Stormbox Records les services et les équipements municipaux suivants selon les dates de projection choisies. :

- Le cinéma municipal Casino
- La résidence de la Maison du Lien et de l'Action Citoyenne (MLAC).
- La salle Colas Breugnon.
- La salle de restauration située dans les bâtiments de l'ancien CET rte d'Armes.
- Publications sur les supports d'information de la ville, signalétique.

La Ville de Clamecy contribue également à cet évènement à hauteur d'une subvention annuelle de 3 000 €.

Le soutien de la Ville de Clamecy à l'association se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable par l'association d'un dossier complet de demande de subvention précisant le thème et les choix retenus pour l'année, et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement. Le dossier de demande devra être déposé chaque année avant le 31 décembre de l'année précédente.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés.
- La composition des organes de décision.
- Le SIRET – le régime de TVA – le RIB
- Document autorisant le représentant de l'association à solliciter une subvention (compte rendu d'assemblée Générale par exemple)
- Le compte de résultat et le bilan certifié de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :

Convention Triennale

-Le compte rendu financier et le bilan d'activités provisoire de l'année précédente (N-1)

-Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)

-Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

La subvention accordée fera l'objet d'un arrêté attributif précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement à l'association ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Article 4 – Engagements de l'association Stormbox Records

Déclinaison du projet : L'association Stormbox Records s'engage à donner, dans les conditions définies au titre II, 4 jours au moins, 5 jours au plus, de projections au cinéma municipal Casino, dans le cadre du Festival des Cinémas Engagés.

Usage de la subvention

L'association s'engage à gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les subventions qui lui sont attribuées ; Elle devra utiliser toute subvention publique conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini dans l'acte attributif de subvention, et garantir une destination conforme à son objet social.

Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale par référence aux conventions collectives en vigueur.

Obligations comptables et financières

Comptabilité

L'association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

Publicité et communication

L'Association s'engage à informer du soutien de la Ville de Clamecy, en faisant figurer de manière lisible son logotype, selon les règles définies par sa charte graphique, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention, ainsi que dans le cadre de ses relations avec les médias, partenaires et publics.

Développement durable et responsabilité sociétale

L'Association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

Elle s'engage également à avoir une attention particulière en direction du public en situation de handicap.

Autres engagements

L'association s'engage à informer les partenaires publics de toute modification intéressant l'exécution de la présente convention et concernant en particulier sa forme juridique, ses organes décisionnels, la poursuite de son activité (notamment situation de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire) et toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, cette dernière doit en informer le partenaire public sans délai.

TITRE IV – SUIVI – EVALUATION

Article 5 – Comité de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi et d'évaluation comprenant les représentants de la Ville de Clamecy et de l'association se réunit une fois par an à l'initiative du Président de l'association pour effectuer une évaluation qualitative et quantitative du projet de l'association et traiter tout autre sujet utile. Il se réunira également pour examiner le bilan d'exécution de la présente convention. Le bilan d'exécution de la présente convention sera effectué, 6 mois avant son expiration. L'évaluation portera notamment sur :

- ☐ la réalisation des objectifs et des actions définis dans le Titre II
- ☐ la qualité du travail artistique, culturel et éducatif,
- ☐ le volume de l'activité,
- ☐ la situation et la rigueur de gestion du Festival

Article 6- Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du partenaire public, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. La mairie de Clamecy doit en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé selon les mêmes conditions que la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre II de la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville de Clamecy par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 9 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution ou la liquidation de l'association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent est le tribunal dont ressort le siège de la structure partenaire.

Article 12 – Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de Convention Triennale.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 058-215800798-20251014-D2025_148-DE



les cas reconnus de force majeure.

Fait à....., le En trois exemplaires originaux

L'Association Stormbox Records

La Ville de Clamecy